

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 22 Février 1884

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Conseil municipal. Observations au sujet du procès-verbal du 1^{er} février. — **Bureau de Bienfaisance.** — Demande de laïcisation d'un nouveau dispensaire. — **Voirie.** Demande d'éclairage de la rue du Buisson. — **Taxe du pain.** Projet de rétablissement. — **Finances.** Revendication de la Ville pour le paiement de l'intérêt des fonds déposés au Trésor. — **Déclassement des Fortifications.** Demande de convocation de la Commission. — **Exposition d'Amsterdam.** Examen des rapports des délégués. — **Théâtre municipal.** Installation de lampes à l'huile dans les couloirs. — **Palais des Beaux-Arts.** Concours pour sa construction. — **Conseil municipal** Démission de M. ROUSSEL. — **Transformation de la Ville agrandie.** Ajournement de la lecture du rapport. — **Voirie.** Ouverture de deux rues particulières par M. DELECROIX, rue de Lannoy. — **Hospices.** Location et reconstruction d'un immeuble, rues de Douai et de Maubeuge. — **Cimetière du Sud.** Ouverture de nouvelles allées. — **Chambres syndicales de la Métallurgie.** Demande de subside. — **Musique municipale.** Projet de création. — **Sapeurs-Pompiers.** Rétablissement provisoire du tocsin. — **Faculté mixte de Médecine & de Pharmacie.** Création d'une chaire des maladies cutanées et syphilitiques. — **Police.** Adjudication des effets d'habillement, d'équipement et de chaussure. — **Clos d'équarrissage de Hem.** Insuffisance du crédit pour 1883. — **Musée industriel & agricole.** Emploi du subside accordé par l'Etat. — **Cimetière de l'Est.** Remboursement du prix de concessions abandonnées. — **Services municipaux.** Secours en faveur d'anciens fonctionnaires. — **Sapeurs-Pompiers.** Indemnité au sapeur DESAINT. — **Bâtiments communaux.** Assurance contre l'incendie. — **Ecole de garçons de la rue Fénelon.** Travaux d'appropriation. — **Groupe scolaire Parent.** Projet de construction. — **Ecole normale de garçons.** Affectation d'un terrain.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le Vendredi vingt-deux Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. EUGÈNE DEBIÈVRE.

Présents :

MM. BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, DODANTHUN, GAVELLE, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, PEERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, VIOLETTE & WERQUIN.

Absents :

ALHANT, BAGGIO, DALBERTANSON, J.-B. DESBONNET, ED. DESBONNETS, FAUCHER, GIARD & MERCIER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Il est donné lecture du dernier procès-verbal.

M. PAMELARD demande la parole :

*Conseil
municipal.*
—
*Observations
au sujet du
procès-verbal de
la séance du
1^{er} Février.*
—

A la précédente séance, dit-il, j'ai émis un vœu au sujet des juges consulaires. Mon interpellation n'a pas été insérée au compte-rendu sommaire. Or, je dois dire que je m'étais fait l'écho d'un désir exprimé par un certain nombre d'électeurs. L'Administration municipale n'a pas d'ordres à recevoir de M. le Préfet, relative-

ment à l'article 18 de la loi, qui a pour objet la confection des listes. C'est à elle qu'il appartient de procéder à leur préparation.

M. le MAIRE. — Je crois avoir invité M. PAMELARD à mieux préciser les termes de son interpellation. Nous attendons, à ce sujet, des instructions ministérielles, qui ne peuvent tarder à nous parvenir.

M. PAMELARD. — Je n'ai pas entendu cette invitation. Grand nombre de personnes s'étonnent que la loi ne soit pas encore mise en vigueur.

Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté.

M. DODANTHUN. — M. le MAIRE nous a dit, dans une précédente séance, qu'il userait de toute son influence auprès du Bureau de bienfaisance pour obtenir la laïcisation, aussi prompte que possible, d'un nouveau dispensaire; je viens d'apprendre que M. BUCQUET a fait un rapport très remarquable sur cette question. Ce rapport, qui constate une économie, a été déposé, puis rejeté après examen par la Commission administrative. Ce fait est regrettable à tous les points de vue.

*Bureau
de Bienfaisance.*

*—
Demande
de laïcisation d'un
nouveau dispen-
saire.
—*

M. le MAIRE. — Les faits signalés par M. DODANTHUN seront l'objet d'un examen attentif. Je réunirai prochainement la Commission du Bureau de bienfaisance pour en conférer, et ne négligerai rien pour assurer la solution désirée par le Conseil.

M. MARSILLON. — Je souhaite que vous réussissiez, mais permettez-moi d'en douter. — A ce propos, j'ajouterai qu'il a été bien entendu et bien arrêté que le budget du Bureau de bienfaisance n'était voté que conditionnellement.

M. le MAIRE. — C'est une erreur.

M. MARSILLON. — Le Conseil a voté le budget du Bureau de bienfaisance, à la condition qu'un nouveau dispensaire serait laïcisé.

M. le MAIRE. — Quelques membres ont tenté d'imposer cette condition, mais le Conseil n'a pas entendu intimer un ordre au Bureau de bienfaisance; il a respecté son indépendance. Il ne reviendra certainement pas sur sa décision.

M. PAMELARD. — Tout le monde, sauf M. le MAIRE, reconnaît le vote du Conseil. Nous avons des raisons pour demander une mesure conditionnelle.

M. MARSILLON. — J'ai insisté sur ce point d'une façon toute particulière, lorsque l'Administration a proposé au Conseil l'adoption du budget du Bureau de bienfaisance, et je maintiens que le vote a été conditionnel.

M. le MAIRE. — Nous sommes d'accord quant au fond. Pour atteindre le but que nous poursuivons tous, nous ne pouvons que gagner à respecter les formes parlementaires. L'Administration préfectorale n'aurait certainement pas accepté un budget voté conditionnellement, et l'Administration charitable aurait pu se trouver blessée d'un vote comminatoire. Je me suis engagé à faire valoir auprès de la Commission administrative toutes les raisons qui militent en faveur de la création d'un nouveau dispensaire. Le Conseil a laissé à l'Administration municipale le soin de négocier dans la forme qui lui paraîtra la plus convenable.

M. DODANTHUN. — Ce qu'on doit regretter, c'est que des membres ne partageant pas nos opinions aient été nommés.

M. le MAIRE. — La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance renferme dans son sein des citoyens très distingués et dont l'esprit libéral ne peut être mis en doute. Lorsque des hommes de cette valeur consacrent tout leur temps à la chose publique, il n'y a qu'à s'en applaudir et à les en féliciter.

M. MARSILLON. — Le Bureau de Bienfaisance n'a tenu aucun compte de nos demandes; aujourd'hui, nous lui disons que nous ne lui donnerons de l'argent que lorsqu'il se sera conformé au désir du Conseil. Si vous aviez visité le dispensaire organisé par M. BUCQUET, j'ai la certitude que vous seriez le premier, Monsieur le Maire, à reconnaître que nos dispensaires ont tout à gagner à être laïcisés, et que, comme Président de la Commission du Bureau de Bienfaisance, vous donneriez les ordres nécessaires pour que la laïcisation complète soit effectuée de suite.

M. le MAIRE. — Le Maire ne donne pas des ordres au Bureau de Bienfaisance. Il

préside ses réunions comme il préside le Conseil municipal, et il est intimement convaincu qu'il ne faudrait pas beaucoup de mesures, comme celle que conseille M. MARSILLON, pour amener la démission de cette Administration charitable.

M. PAMELARD dépose une pétition signée par divers habitants de Saint-Maurice, et ainsi conçue :

Voirie.
—
Demande
d'éclairage de la
rue du Buisson.
—

Monsieur le Maire de la Ville de Lille,

Faisant partie de la ville de Lille et payant octroi et contributions comme le centre et les beaux quartiers, nous vous prions de vouloir bien demander au Conseil de faire poser des réverbères dans la rue du Buisson, sise à Saint-Maurice.

La partie occupée par les signataires de cette lettre est complètement dépourvue de gaz ; son parcours est de six cents mètres environ. Nous vous prions donc d'appuyer notre demande au Conseil, ne pouvant rester plus longtemps dans une obscurité qui pourrait parfois être la cause d'accidents.

Agréez, Monsieur le Maire, nos salutations empressées.

Lille, le 4 février 1884.

(Suivent les signatures.)

Renvoi à l'Administration.

Taxe du pain.
—
Projet
de rétablissement.
—

M. BONDUEL dépose la proposition suivante :

Depuis un certain temps déjà, les blés et farines se vendent excessivement bon marché, et cependant, la boulangerie lilloise continue à faire payer sa marchandise un prix très élevé.

Cette situation porte un grave préjudice à nos concitoyens, et surtout à la classe ouvrière, déjà si éprouvée en ce moment, par suite de la crise commerciale.

Le soussigné, ému des plaintes qui lui parviennent journellement à ce sujet, exprime le vœu que l'Administration municipale rétablisse immédiatement la taxe officielle pour le prix du pain, afin d'en diminuer la cherté dans Lille et la banlieue.

FL. BONDUEL.

Renvoi à l'Administration.

Finances.
—
Revendication de
la Ville pour le
paiement de
l'intérêt des fonds
déposés au trésor.
—

M. GRANDEL. — Permettez-moi, Messieurs, en l'absence de notre honorable collègue, M. J.-B. DESBONNET, de vous donner lecture de la communication ci-après :

Les soussignés, membres de la Commission des Finances, ont l'honneur de proposer au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

MESSIEURS,

La réalisation de l'emprunt de 24 millions en plusieurs séries va mettre successivement à la disposition de la Ville des sommes considérables qu'elle ne pourra utiliser immédiatement. Aux termes de l'article 4 du décret du 27 février 1811, et suivant les ordonnances des 7 mars 1818 et 25 novembre 1824, la Ville est obligée de déposer ses fonds libres au Trésor qui, de son côté, doit lui tenir compte de l'intérêt au

même taux qu'il le fait pour les particuliers. Jusqu'au 1^{er} janvier 1880, les dépôts de fonds communaux recevaient un intérêt de 3 o/o.

Par une circulaire du 8 décembre 1879, M. le Ministre de l'Intérieur a décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 1880, les fonds versés au Trésor par les Communes et provenant d'emprunts ne recevraient plus aucun intérêt. Nous lisons dans l'instruction ministérielle que l'allocation par le Trésor d'un intérêt pour les dépôts de fonds libres provenant d'emprunts faits par les Communes a pour conséquence de mettre à la charge de l'Etat une partie des intérêts que les Communes doivent servir aux porteurs d'obligations de leurs emprunts.

Vous trouverez sans doute, avec nous, que cette interprétation est plutôt spécieuse que réelle. Car, si les Communes n'étaient pas obligées de placer temporairement leurs fonds au Trésor, elles pourraient parfois en retirer un revenu plus grand d'une Banque locale, qui leur offrirait, d'ailleurs, toute sécurité. D'un autre côté, le Trésor, privé des fonds communaux qu'il a ainsi à sa disposition pour ses besoins journaliers, serait vraisemblablement amené à emprunter de particuliers auxquels il servirait tout au moins le même intérêt. L'avantage est donc plus grand pour le Trésor que pour les Communes, et il serait inique de priver ces dernières de tout intérêt pour des dépôts qu'elles sont tenues de faire. L'intérêt de 3 o/o, alloué jusqu'en 1880, nous semble parfaitement justifié.

Par une autre circulaire, en date du 3 décembre 1879, M. le Ministre de l'Intérieur, d'accord avec son collègue des Finances, avait déjà réduit de 1 o/o, en l'abaissant à 2 o/o, l'intérêt alloué aux fonds des Communes provenant d'excédants de recettes sur les dépenses courantes et placés temporairement au Trésor. Les Hospices, Bureau de bienfaisance, Monts-de-Piété, Fabriques d'églises et autres établissements publics ou de charité continuaient à recevoir 3 o/o de leurs dépôts.

M. le Ministre, en traitant différemment les Communes et les établissements charitables, se base sur l'augmentation de la dotation des chemins vicinaux; ceci peut être vrai pour les petites communes, mais les grandes villes n'ont pour ainsi dire pas d'intérêt aux chemins vicinaux, tandis qu'elles ont souvent des sommes importantes dont l'emploi n'est pas immédiat. L'application de cette dernière circulaire a fait perdre à la ville de Lille, pour les trois années 1880, 1881 et 1882, la somme de 114,571 fr. 95 c. Les pertes seront bien plus sensibles par la suite, puisqu'il ne nous sera plus alloué aucun intérêt pour les disponibilités de l'emprunt de 24 millions que, cependant, nous sommes tenus de verser au Trésor.

Nous croyons qu'en modifiant de sa propre autorité le décret du 27 février 1811, M. le Ministre de l'Intérieur a excédé ses pouvoirs. Suivant nous, un décret ne peut être modifié que par un autre décret ou par une loi des pouvoirs publics. Nous serions livrés à l'arbitraire, s'il était permis à un Ministre, par une interprétation abusive, de changer la nature d'un décret et de se substituer ainsi aux Chambres et à M. le Président de la République.

Aussi, persuadés que vous partagerez nos sentiments, nous prenons la confiance de vous proposer de protester énergiquement contre les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, des 3 et 8 décembre 1879, de charger M. le Maire d'en provoquer l'annulation et de former une demande au Trésor pour le remboursement de la somme de 114,571 fr. 95 c., dont la Ville a été privée indûment.

Lille, le 22 février 1884.

J.-B. DESBONNET, BONDUÉL, GRANDEL, CH. MARSILLON, CARRON,
A. BASQUIN, MARTIN, ERNEST CANNISSIÉ.

M. le MAIRE. — L'Administration accueille les conclusions de la Commission. Elle les recommandera au Ministre.

M. BASQUIN. — Il s'agit d'une obligation formelle. Si le Gouvernement refusait de faire droit à notre demande, nous aurions à l'assigner devant les tribunaux. Les lois ne peuvent être modifiées par des circulaires ministérielles. Rien ne s'oppose à ce que nous confions notre argent au Trésor ; mais à la condition qu'il nous en paie l'intérêt.

M. GAVELLE. — Ne croyez-vous pas qu'il serait bon de soumettre cette question à une Commission composée de jurisconsultes ?

M. WERQUIN, Adjoint. — L'Administration n'a pas de peine à partager les idées exprimées par la Commission des finances. Il est évident qu'il y a un intérêt considérable à les faire prévaloir. L'Administration municipale fera son devoir, M. le Maire l'a dit. Toutefois, en ce qui touche la proposition faite par un de nos collègues, permettez-moi, Messieurs, de faire des réserves. Cette proposition demande à être examinée très attentivement et envisagée sous toutes ses formes. Que des démarches officieuses soient faites, c'est possible ; que le Conseil espère qu'elles aboutiront, je le veux bien ; mais en cas de non-réussite, que la Ville s'engage à faire un procès, c'est autre chose. Acceptez la proposition de la Commission des finances ; priez l'Administration de défendre les intérêts de la Ville, mais n'improvisez pas une revendication judiciaire.

M. BASQUIN. — Nous sommes d'accord.

*Déclassement
des fortifications.*

M. CARRON. — Dans la séance du 18 août 1882, le Conseil a nommé une Commission à l'effet d'étudier la question très importante du déclassement des fortifications. Depuis un an, bien des projets ont été présentés. Je m'étonne que M. le Maire n'ait pas cru devoir réunir cette Commission. Il s'agit d'une affaire du plus haut intérêt.

M. le MAIRE. — Je ferai remarquer à mon honorable collègue que l'Administration

n'a jamais perdu de vue cette importante question. Elle a suivi avec la plus grande sollicitude les négociations qui n'ont pu aboutir.

M. CHARLES. — Cette Commission s'est réunie en 1882 dans le cabinet de M. le Maire. Ce Magistrat a dit qu'il serait tenu compte des observations présentées et que le Directeur des Travaux ferait un rapport. Depuis 1882, on n'a plus entendu parler de rien.

M. le MAIRE. — Les négociations entreprises par l'Administration ont changé la face des choses. Les Commissions spéciales n'étant pas, d'ailleurs, permanentes, nous devons considérer son mandat comme terminé après le dépôt de son rapport. Puisqu'elle désire être réunie de nouveau, nous nous empresserons de la convoquer à bref délai.

M. MARSILLON. — Je désire demander un renseignement à M. le Maire au sujet d'une autre Commission. Je veux parler de la Commission chargée de désigner les délégués ouvriers envoyés à Amsterdam. Il avait été entendu que les rapports seraient transmis à la Mairie et imprimés après examen. Or, rien n'a été fait jusqu'ici.

*Exposition
d'Amsterdam.
—
Examen
des rapports des
délégués.*

M. le MAIRE. — Si mon honorable collègue avait bien voulu passer à mon cabinet, je l'aurais mis au courant de la question. L'affaire sera portée prochainement devant la Commission.

M. MARSILLON. — Permettez, Monsieur le Maire, j'ai eu soin de demander au Président de cette Commission, M. RIGAUT, à quelle époque il pensait devoir réunir la Commission, afin de procéder à l'examen des mémoires déposés.

M. RIGAUT devait nous réunir, mais il a sans doute oublié de le faire.

Je rappellerai également à l'Administration, l'installation des lampes à huile dans les couloirs du Théâtre. Cette installation devrait être terminée depuis longtemps.

*Théâtre
municipal.
—
Installation de
lampes à l'huile
dans les
couloirs.*

M. le MAIRE. — M. le Directeur des Travaux a reçu l'ordre d'agir promptement, et mon collègue sait bien que la pose des lampes n'aura d'autre effet que de calmer des appréhensions morales. Je ferai remarquer de nouveau que des mesures plus effi-

caces ont été prises. Les appareils à gaz qui éclairent les couloirs sont indépendants de ceux qui fonctionnent sur la scène. Du reste, les appareils à huile sont commandés et seront placés sous peu.

M. GAVELLE. — Les portes latérales, dont le Conseil a décidé l'ouverture, sont constamment fermées; cela est très fâcheux.

M. le MAIRE. — Elles fonctionneront dès que l'ensemble des mesures de sûreté aura pu être complété et coordonné.

M. PAMELARD. — A l'Hippodrome, le gaz s'est éteint spontanément dans la salle et dans les couloirs. Le même fait pourrait se produire au Théâtre.

M. ROUSSEL. — Je demande que le Théâtre soit fermé pour cause d'utilité publique. Cet édifice brûlera tôt ou tard. Ce sinistre devra être attribué, non pas à la malveillance, mais au genre de construction. Je vous parle en homme de métier. On ne prend pas assez de mesures préservatrices. La charpente en bois est un danger permanent. La construction en fer est celle de l'avenir.

M. le MAIRE. — La construction en fer est la plus dangereuse dans les incendies. La dilatation des poutres renverse les murailles. L'écroulement achève l'œuvre de destruction commencée par le feu.

M. ROUSSEL. — La construction en fer est fort dangereuse quand il est fait simultanément usage de bois en trop grande quantité. Le Séminaire d'Arras, qui se trouvait dans ces conditions, a brûlé. Au Conservatoire des Arts et Métiers, à Paris, on a rapproché les murs au moyen de sommiers en fer. Mais ce mode de procéder ne convient pas à toutes les constructions; il faut que l'épaisseur des murs soit en rapport direct avec la dilatation du fer. L'Hôtel-de-Ville devrait être construit en fer. Vous riez, Monsieur BASQUIN? Laissez-moi parler. Je ne vous interromps pas quand vous prenez la parole. S'il s'agissait d'une question de droit, je n'interviendrais pas dans le débat. Je sais qu'un avocat est capable en toutes choses; il peut même démontrer qu'une erreur est une vérité. Je continue. En visitant le Ministère du Commerce, j'ai constaté que des poutres de bois se trouvaient dans les cheminées. A l'Hôtel-de-Ville de Lille, les plaques de marbre des cheminées sont placées sur le plancher. Monsieur RIGAUT, veuillez m'écouter, s'il vous plait?

M. RIGAUT, Adjoint. — Je réclame ma liberté à ce sujet. Le Conseil ne peut être condamné à une audition forcée.

M. ROUSSEL. — Monsieur l'Adjoint, je suis très honoré d'être votre collègue. Les cheminées doivent être entourées de briques.....

M. RIGAUT, Adjoint. — Cela ne rentre guère dans la question.

M. ROUSSEL. — M. RIGAUT, veuillez ne pas m'interrompre.

M. RIGAUT. — Nous ne sommes pas ici pour entendre des balivernes. Notre devoir est de nous occuper des affaires de la Ville. Nous avons un ordre du jour très chargé. Abordons-le. (*Assentiments*).

M. ROUSSEL. — M. le Maire est un homme très intelligent, un artiste ; il ne m'empêchera pas de parler. Je suis convaincu que M. MARSILLON voudrait bien que les architectes et les ingénieurs fraternisent. Monsieur RIGAUT, je disais que les poutres en bois sous les cheminées.....

M. RIGAUT. — Est-ce que cette plaisanterie va finir ?

M. ROUSSEL. — Monsieur RIGAUT, vous pouvez hausser les épaules, je fais un cours de sécurité publique.

M. le MAIRE. — Monsieur ROUSSEL, n'interpellez pas vos collègues.

M. ROUSSEL. — J'ai été élu dans les mêmes conditions que M. RIGAUT. Je ne veux pas qu'il soit mon maître.

M. RIGAUT. — C'est très amusant cette digression, mais peu utile.

M. ROUSSEL. — C'est aussi amusant que d'aller à Paris pour une question de chemin de fer.

M. RIGAUT. — Vous êtes jaloux. Vous auriez voulu y aller.

M. ROUSSEL. — Je félicite M. RIGAUT d'être allé à Paris. Néanmoins, je regrette, à cause de sa proximité du chemin de fer, qu'il ait été désigné pour remplir cette mission. Je ne suis pas riche comme lui ; mais j'ai été élu par des électeurs libres, comme les siens (*Protestations*). En terminant, je dirai que l'Hôtel-de-Ville présente des dangers d'incendie.

M. le MAIRE. — Que voulez-vous ? ce sont des réactionnaires qui l'ont construit autrefois, prévoyant qu'il serait occupé par des républicains.

M. ROUSSEL. — A cette époque, il n'y avait pas de républicains. Aujourd'hui, il y en a beaucoup; mais parmi eux se trouvent des réactionnaires. En résumé, ce sont des mesures de sécurité que je prie le Conseil de prendre.

Le Conseil passe à l'ordre du jour.

*Palais
des Beaux-Arts.
—
Concours pour sa
construction.*

M. Emile GAVELLE, Président de la Commission des Travaux,
présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Vous avez, le 11 décembre dernier, renvoyé à votre Commission des travaux, le projet de programme élaboré par l'Administration, pour la mise au concours des plans et devis du Palais des Beaux-Arts.

Nous avons eu à examiner, outre le projet de l'Administration, un contre-projet émanant de la société des architectes du département du Nord, ainsi que différents amendements présentés par les Commissions de nos divers musées, et une réclamation introduite par la Commission de la Bibliothèque.

Avant d'entrer dans l'examen du programme, une discussion s'est élevée sur le choix de l'emplacement qu'il convenait d'affecter à la construction du Palais des Beaux-Arts. Plusieurs membres de la Commission étaient d'avis qu'il y aurait imprévoyance à consacrer à cet édifice le plus beau terrain que la Ville eut en réserve. Les uns émettaient l'avis que ce magnifique emplacement, faisant face à la Préfecture, et se trouvant au centre topographique de la Ville actuelle, devait être réservé pour y édifier dans l'avenir un Hôtel-de-Ville digne de notre grande cité; d'autres, sans assigner d'affectation ultérieure au square, dit du Maréchal, trouvaient regrettable de l'aliéner dans le but de mettre à l'abri de l'incendie des collections qui pouvaient, sans grandes dépenses, se trouver en parfaite sécurité là où elles sont, en reprenant un ancien

projet, d'après lequel on devait éloigner de l'Hôtel-de-Ville les services administratifs. Ils pensaient qu'il fallait laisser aux générations à venir, cette réserve intacte.

Tout en reconnaissant le bien fondé des observations qui précèdent, la majorité de la Commission a été d'avis, qu'en raison de l'engagement moral pris envers les quelques généreux souscripteurs qui ont tenu à honneur de coopérer pour des sommes importantes à l'œuvre entreprise par la municipalité, et en raison aussi des promesses brillantes faites par M. le Ministre des Beaux-Arts pour la décoration du vestibule d'honneur du Palais, il n'était plus possible de revenir sur la décision prise par le Conseil, d'affecter le jardin de la place de la République à l'érection du monument destiné à recevoir les richesses artistiques de la Ville.

Ce premier point acquis, une question nouvelle surgit aussitôt ; convenait-il de laisser aux architectes appelés au Concours la liberté de disposer de l'emplacement à leur fantaisie, ou devait-on les contraindre à se cantonner sur une partie déterminée du jardin, qui, en totalité, ne compte pas moins de seize mille mètres de superficie ?

Cette question fut, à son tour, étudiée sous toutes ses faces, et nous dûmes reconnaître qu'étant données les nécessités actuelles, il y aurait de grands inconvénients à délimiter d'une façon stricte, l'emplacement consacré au monument, de manière à laisser un terrain libre, susceptible de recevoir une affectation différente dans l'avenir : c'est que, d'abord, si l'on édifiait le Palais au fond du jardin, il faudrait, ou renoncer à la possibilité d'agrandissements ultérieurs, ou se résigner à n'avoir actuellement, et pour longtemps sans doute, qu'un édifice présentant en face de la Préfecture, des pignons d'attente en guise de façade ; que si, au contraire, on l'édifiait à front de la place de la République, l'espace laissé derrière ne pourrait jamais recevoir aucune heureuse affectation étrangère aux Musées ; et qu'enfin, dans l'un comme dans l'autre cas, l'emplacement qu'on pourrait livrer dès à présent aux architectes n'étant que strictement suffisant, les constructions devraient forcément affecter une forme peu mouvementée.

Cette dernière considération fut décisive, car nous avons pensé que, faisant le sacrifice de notre plus beau terrain, nous ne devions rien négliger pour que les artistes qui prendront part au Concours se sentent à l'aise pour donner un libre cours aux inspirations de leur génie, et nous doter enfin *d'un monument*.

Il a donc été admis que le jardin entier serait mis à la disposition des architectes, et qu'on ne leur imposerait d'autre obligation que celle d'élever la façade principale de l'édifice face à la Préfecture.

Ce n'est qu'après avoir résolu la question si importante de l'emplacement, que nous avons abordé le programme proprement dit. Notre tâche, sous ce rapport, s'est

trouvée singulièrement simplifiée par le travail présenté par l'Administration; travail si consciencieux et si heureusement inspiré, que la Société des Architectes, assurément bien compétente, n'a trouvé à y faire que quelques critiques de détail, et n'a pas hésité à déclarer, dans le memorandum qu'elle nous a adressé à ce sujet, que le programme projeté « *est meilleur que tous ceux qui ont été expérimentés jusqu'à ce jour* », et plus loin qu'il est « *très louable* » et que « *les principales conditions en sont bonnes, ou le deviendraient facilement au moyen de certaines suppressions et adjonctions.* »

Les modifications principales demandées par la Société des Architectes sont les suivantes :

1° Plus de temps pour l'établissement des plans et devis du Concours au second degré, et de ceux du projet définitif.

2° La suppression de tout classement entre les concurrents, tant pour le Concours au premier degré que pour celui au second degré.

3° Comme conséquence de ce qui précède, l'allocation d'une *prime égale* à tous les concurrents du Concours au second degré.

4° L'adjonction au Jury, pour le Concours au second degré, d'un certain nombre de membres élus par les concurrents.

Ces divers desiderata nous ont paru devoir être pris en sérieuse considération.

Nous avons pensé, en effet, que les architectes de province, n'ayant pas, comme leurs collègues de Paris, la ressource de se faire aider par les nombreux élèves qui fréquentent leurs ateliers, il était juste, pour leur permettre de prendre part au Concours, d'allonger un peu les délais : nous avons donc accordé quatre mois au lieu de trois pour le Concours au second degré, et cinq mois au lieu de trois pour la remise du projet définitif.

Les arguments fournis par la Société des Architectes, en faveur de la suppression de tout classement entre les concurrents, et de l'allocation d'une prime égale à chacun des lauréats du concours au premier degré, nous ont également paru avoir leur valeur ; les voici :

« Nous savons, par expérience, qu'il n'y a qu'une différence de mérite très petite » et souvent discutable, entre les projets jugés les meilleurs : il importe aussi que » les cinq concurrents commencent la deuxième épreuve dans des conditions d'égalité » de chances aussi parfaites que possible. Donc un classement (pour le concours au » 1^{er} degré) ne pourrait être que nuisible. »

Et plus loin :

» Le classement désiré par les jeunes architectes, qui ont toujours raison de

» concourir, empêchera les maîtres de s'exposer à un échec relatif; on sait que nos
» « célèbres » se décident rarement à apporter leur talent supérieur dans un concours ;
» il est évident qu'il y a honneur et profit à les y attirer; mais chacun d'eux
» voudra, le cas échéant, ne pas être classé ou sortir vainqueur. En conséquence, ici
» encore (concours au second degré) pas de classement, et la rémunération doit être
» égale. »

Enfin l'adjonction au jury d'un certain nombre de membres élus par les concurrents eux-mêmes, nous a paru constituer pour eux une garantie trop légitime et trop conforme aux principes démocratiques, dont nous devons nous montrer les fermes défenseurs en toutes circonstances, pour que nous pussions nous refuser à l'admettre.

La compétence incontestable des Commissions de nos Musées nous faisait un devoir d'accepter, les yeux fermés, les stipulations dont elles demandaient l'introduction au programme. Nous devons vous dire, d'ailleurs, que nous les avons trouvées pleinement justifiées, et nous sommes persuadés que vous en jugerez de même. Elles ont pour but, comme vous pourrez vous en rendre compte par la comparaison du programme que nous vous soumettons avec celui de l'Administration, de mieux renseigner les Architectes sur la nature de nos différents Musées et sur les dispositions spéciales qu'ils exigent.

Nous regrettons de n'avoir pu nous montrer aussi favorables à la revendication introduite par la Commission de la Bibliothèque. Cette Commission, en effet, mue par un désir très louable assurément, celui de mettre à l'abri de l'incendie les richesses dont elle a la garde, demande que la Bibliothèque et les Archives soient logées dans le Palais des Beaux-Arts. Nous n'avons pas cru pouvoir admettre cette prétention. La Bibliothèque et les Archives comportent nécessairement des salles de lecture, éclairées au gaz, qui constitueraient un danger permanent pour nos collections artistiques, auxquelles nous n'avons résolu d'élever un Palais que dans le but de les soustraire aux chances de destruction qui les menacent à l'Hôtel-de-Ville. Nous n'avons pas pris une résolution semblable pour être poursuivis là bas par les craintes et les dangers qui nous assaillent ici.

Certes, nous sommes de ceux qui pensent que la Bibliothèque et les Archives doivent être mises à l'abri des périls que peut leur faire courir un voisinage comme celui des services administratifs de la Mairie; mais nous ne pouvons admettre la solidarité qu'on voudrait établir entre nos musées, qui ne portent en eux-mêmes aucun principe de destruction, et la Bibliothèque qui se trouve, par la nature des services qu'elle est appelée à rendre, exposée sans cesse à l'incendie.

Il nous semble d'ailleurs, qu'il serait possible de mettre la Bibliothèque et les

Archives à l'abri des causes extérieures d'incendie, soit en les logeant, après l'enlèvement des collections, dans une aile de l'Hôtel-de-Ville, isolée du reste de l'édifice par un gros mur, et sans communication avec lui ; soit en construisant un local spécial dans les terrains acquis autrefois au contour de la Mairie dans le but d'y transporter les services administratifs, et qui se trouvent aujourd'hui sans affectation.

Les considérations qui précèdent nous ont amenés à formuler comme suit le programme, dont nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption, pour la mise au concours des plans et devis du Palais des Beaux-Arts :

PROGRAMME :

Un concours est ouvert entre tous les architectes français pour la construction d'un Palais des Beaux-Arts, à Lille, square de la République. Ses dimensions sont indiquées au plan ci-annexé.

Sa façade principale fera face à la Préfecture.

Le monument devra être conçu de façon à mettre les collections à l'abri de l'incendie et à ménager la possibilité d'agrandissements ultérieurs. Il devra, dès maintenant, pouvoir servir au logement des collections artistiques actuelles, ainsi que de leurs accroissements futurs, jusqu'à concurrence de moitié en plus des emplacements occupés en ce moment, et qui se décomposent comme suit :

Musée de peinture. Surface des salles 1,440 mètr. — Surface des murs verticaux 3,580 mètr.

Id. des esquisses (Collection Wicar)	id.	225	id.	625
Id. d'ethnologie (Collection Moillet).	id.	125	id.	400
Id. Leleux (Tableaux).	id.	160	id.	390
Id. de céramique	id.	95	id.	225
Id. des antiques (Poteries, armes, statuettes, etc.)	id.	190	id.	65
Id. des arts décoratifs	id.	185	id.	220

Cet édifice devra en outre comprendre un Musée de sculpture.

Le projet se composera : 1° d'un sous-sol général, affecté au vestiaire des gardiens, aux ateliers de moulage, au dépôt des toiles et aux magasins de réception, sans cependant pouvoir recevoir de logements ; 2° d'un rez-de-chaussée affecté à la sculpture,

aux musées divers et aux salles de réunion des Commissions ; et 3^o d'un étage exclusivement réservé aux musées de peinture et de dessin, mesurant en surface plane 2,700 mètres, et en surface verticale 6,900 mètres. L'étude des maîtres sera facilitée par l'adjonction, aux galeries de tableaux, de salles de moindre dimension, destinées aux dessins originaux et esquisses. Cet étage devra comprendre aussi un local affecté aux travaux de rentoilage et autres restaurations à faire subir aux tableaux, plus un magasin pour le matériel.

Les salles destinées à recevoir les tableaux devront être éclairées par le haut, elles auront une largeur minima de douze mètres ; les portes auront six mètres de hauteur, ou seront combinées de façon à laisser passer des tableaux de cette dimension. Il y aura un accès par l'extérieur pour les travaux de réparations des toitures et lanterneaux.

Le musée Wicar devra être éclairé latéralement et prendre le jour au nord.

Une des salles de l'édifice sera disposée de façon à recevoir, comme ornementation, les belles boiseries du Conclave.

Le projet comprendra, en outre, un logement de concierge et un chauffage à l'eau ou à la vapeur, complètement séparés des musées.

La dépense totale, pour la partie à exécuter immédiatement, ne pourra dépasser le chiffre de deux millions cinq cent mille francs.

Le concours aura lieu à deux degrés.

Le concours au premier degré sera fait sur esquisses, à une échelle de deux millimètres et demi par mètre pour les plans, et de cinq millimètres pour les coupes et élévations.

Les avant-projets devront être accompagnés d'un mémoire descriptif permettant aux membres du Jury d'apprécier les dispositions d'ensemble.

Il est accordé aux concurrents, pour présenter leurs avant-projets, un délai de trois mois, à partir de la publication du présent programme.

Ces avant-projets seront adressés à M. le Maire de Lille, non signés ; l'auteur y placera une épigraphe, qu'il reproduira sur l'enveloppe d'une lettre cachetée, faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile.

Le Jury, après examen, désignera cinq de ces projets, sans les classer. Leurs auteurs, qui seront seuls admis à prendre part au concours du deuxième degré, toucheront aussitôt après la décision du Jury, une indemnité de 2,000 fr. chacun à valoir sur les primes allouées après le concours définitif.

Les projets de ce second concours pourront être rendus à l'effet, et devront être établis à l'échelle d'un centimètre pour tous les plans, coupes et élévations d'ensemble.

Les concurrents produiront en outre des détails à une plus grande échelle.

Ces projets, signés par leurs auteurs, seront adressés au Maire de Lille, dans le délai de quatre mois à partir de la notification faite aux lauréats du concours au premier degré, de la décision du Jury. Ils devront en outre être accompagnés d'un métré estimatif, suffisamment détaillé pour que les membres du Jury puissent vérifier les chiffres de dépenses, dont le montant, y compris tous les accessoires et honoraires, ne devra pas excéder la somme de 2,500,000 francs.

Le Jury interrogera les auteurs sur l'ensemble de leur projet et même sur les détails, afin d'apprécier le mérite réel de chacun des concurrents; puis il désignera, sans aucun classement des projets, celui des concurrents qui devra être chargé de la direction des travaux de construction, et qui aura droit à des honoraires fixés à 5 % desquels seront déduits les 2,000 francs précédemment touchés par lui.

Les autres concurrents recevront chacun une seconde et dernière indemnité de 3,000 francs. Le lauréat recevra, sur ses honoraires, une seconde avance de 8,000 francs.

Tous les plans, coupes, élévations, mémoires, devis estimatifs, etc., dont se composeront les cinq projets du Concours au second degré, resteront la propriété de la Ville, qui en usera comme bon lui semblera.

La Ville remboursera à MM. les Architectes, qui prendront part au Concours, les frais de transport aller et retour de tous les avant-projets et projets qu'ils auront envoyés. L'emballage restera à la charge des envoyeurs.

Le Jury chargé de juger les projets présentés sera désigné par le Maire, et il se composera comme suit, pour le Concours au premier degré :

- Le Maire de Lille, *Président* ;
- Un représentant du Ministère des Beaux-Arts ;
- Un membre de la Commission des monuments historiques ;
- Un représentant de l'Administration départementale ;
- Deux Conseillers municipaux ;
- Le Vice-Président du musée de peinture ;
- Le Directeur des travaux municipaux ;
- Un architecte membre du Conseil général des bâtiments civils de Paris ;
- Un membre de la Société centrale des Architectes de Paris ;
- Un membre de la Société des Architectes du département du Nord.

Pour le Concours au second degré, le Jury se composera des mêmes membres que pour le Concours au premier degré, auxquels seront adjoints *trois* membres nouveaux élus par les concurrents.

Tous les membres auront voix délibérative ; les jugements seront rendus à la majorité absolue des suffrages.

L'exposition des esquisses présentées au Concours du premier degré aura lieu après le jugement qui désignera les lauréats admis pour le Concours au deuxième degré.

Les projets des concurrents au deuxième degré seront exposés pendant quinze jours avant l'examen du Jury, qui rendra son jugement aussitôt après la clôture de cette exposition.

Le projet définitif sera dressé par l'architecte lauréat ; les plans, coupes, élévations, métrages, devis descriptif et estimatif seront remis en double expédition pour être soumis à l'approbation du Conseil municipal et de l'autorité préfectorale dans les cinq mois de la demande qui en sera faite par le Maire.

L'architecte appliquera aux travaux les prix du bordereau des travaux de bâtiments de la ville de Lille et se conformera aux clauses et conditions générales du 1^{er} Octobre 1882.

Les plans, coupes et élévations seront à l'échelle de un centimètre par mètre.

Les travaux s'exécuteront sous le contrôle du service municipal, ainsi qu'il a été fait antérieurement pour les travaux confiés aux lauréats des précédents concours.

L'architecte devra se conformer aux indications qui lui seront données par l'Administration municipale, pour le choix des matériaux à employer, et aux modifications qui pourront être apportées tant au plan du projet définitif qu'aux travaux en cours d'exécution.

Les honoraires fixés à 5 % serviront à rémunérer l'architecte lauréat, tant pour les études faites avant les concours que pour l'établissement du projet définitif, la direction des travaux et le règlement des comptes jusques et y compris la réception définitive des travaux.

Les honoraires seront indivisibles et payables directement à l'Architecte par l'Administration municipale, savoir : moitié à mesure du règlement des travaux, l'autre moitié après la réception définitive.

La Direction des travaux municipaux fournira gratuitement à l'Architecte tous les imprimés nécessaires au projet définitif et à la comptabilité des travaux soit en série de prix, carnets d'attache, feuilles de métrage, devis estimatifs, situations mensuelles, décomptes définitifs, etc.

La comptabilité des travaux confiés à l'Architecte lauréat sera du reste la même que celle du service municipal.

Après la lecture de ce rapport, M. ROUSSEL demande la parole :

Je dois d'abord féliciter, dit-il, le Président de la Commission des Travaux d'être devenu un artiste éminent, un architecte distingué. (Protestations de M. GAVELLE.) Je ne parlerai pas ici comme architecte, mais comme Conseiller municipal. J'ai la liberté de prendre part au concours ; mais je vous donne ma parole d'honneur que je ne concourrai pas ; cela me permettra de juger et de critiquer le programme. Je fais partie de plusieurs Commissions. Je ne puis assister en même temps à toutes les réunions. J'ai reçu récemment une convocation le jour même de la réunion. Je me permets de faire cette observation à M. GAVELLE. Je ne dis pas que M, le Directeur des travaux ne mérite pas les lauriers qu'on lui décerne ; mais il est payé pour cela. Il a pesé sur les délibérations de la Commission. (Protestations.) Il a assisté à la séance où le Président a cru devoir enlever son rapport. (Nouvelles et vives protestations.)

M. GAVELLE. — Monsieur ROUSSEL, je n'attache pas beaucoup d'importance à vos paroles ; mais je trouve qu'elles sont peu parlementaires.

M. ROUSSEL. — Je vous prie de ne pas m'interrompre. Il est possible que je ne sois pas parlementaire ; mais mon devoir est d'éclairer mes collègues. Je suis un des membres les plus compétents de la Commission des travaux.

M. GAVELLE. — Pas des plus assidus.

M, ROUSSEL. — Laissez-moi vous dire ce que je pense. Notre mandat est sur le point d'expirer. M. DEBIÈVRE, je vous en prie, n'élevez pas la voix.

M. DEBIÈVRE. — Monsieur ROUSSEL, je ne vous interromps pas le moins du monde ; mais vous ne pouvez me forcer à écouter les balivernes que vous nous débitez. Je vous prie de me laisser tranquille.

M. le MAIRE. — Monsieur ROUSSEL, exprimez rapidement votre pensée. Vous fatiguez le Conseil.

M. ROUSSEL. — M, le Secrétaire est un de mes bons collègues. C'est un homme très juste.

M. GAVELLE. — Monsieur le MAIRE, si vous ne pouvez ni ramener M. ROUSSEL à la question, ni lui imposer silence, il vaudrait mieux lever la séance.

M. le MAIRE. — Si vous ne vous décidez pas à entrer et à vous maintenir dans la question à l'ordre du jour, je serai forcé de vous retirer la parole. Vous ne pouvez vous imposer à l'attention de vos collègues,

M. ROUSSEL. — Je sais que je suis un des plus ignorants du Conseil.

M. RIGAUT, Adjoint. — Alors, taisez-vous !

M. ROUSSEL. — Monsieur RIGAUT, vous êtes un des plus savants de cette Assemblée.

M. RIGAUT, Adjoint. — C'est intolérable. Il ne nous reste qu'à lever la séance et à nous retirer.

M. le MAIRE. — Monsieur ROUSSEL, vos collègues ont fait preuve de beaucoup de patience. Je vous invite au calme. Evitez les interpellations de collègue à collègue et soyez enfin à la question.

M. BASQUIN. — Monsieur ROUSSEL, arrivez au concours,

M. ROUSSEL. — Monsieur l'Avocat, il m'est permis d'interrompre; vous interrompez bien. Je n'ai pas été convoqué à la réunion où il a été question du programme. Je ne conteste pas la bonne foi de mes collègues de la Commission des travaux.

UN MEMBRE. — Il ne manquerait plus que cela.

M. ROUSSEL. — Même pas celle du Président.

M. GAVELLE. — C'est charmant !

M. ROUSSEL. — Je suis Conseiller municipal comme vous. Que je sois un imbécile, cela m'est égal. Mes électeurs valent tout autant que les vôtres. (Rires.) Vous n'avez pas le droit de rire. Formulez vos griefs. Vous avez la parole facile, Monsieur le Président, vous êtes intelligent.

M. le MAIRE. — Ce débat ne me paraît pas de nature à éclairer beaucoup le Conseil. Aucun orateur ne s'est fait inscrire pour répondre à M. ROUSSEL. Chacun a

pu établir son opinion sur une question étudiée dans tous ses détails par les intéressés et le Conseil. Dans ces conditions, je mets aux voix les conclusions de la Commission.

Ces conclusions sont adoptées.

*Conseil
municipal.*

—
*Démission
de M. Roussel.*

M. ROUSSEL. — En présence du vote du Conseil, je ne puis rester plus longtemps parmi vous. Je donne ma démission de Conseiller municipal. Je tiens qu'il soit constaté dans le procès-verbal que j'ai pris cette détermination parce qu'on n'a pas voulu m'entendre, et que, pendant le cours des débats, on a mis aux voix les conclusions de la Commission.

M. ROUSSEL se retire.

*Transformation
de la Ville
agrandie.*

—
*Ajournement
de la lecture du
rapport.*

M. MARSILLON. — Je demande que la lecture du rapport relatif à la transformation de la Ville agrandie soit renvoyée à la prochaine séance, afin de permettre l'impression du projet déposé il y a quelque temps sur le bureau par MM. ROUSSEL et DALBERTANSON.

M. le MAIRE. — Le Conseil a décidé l'impression, dans certains cas, des rapports des Commissions, mais non des propositions incidentes des membres du Conseil.

M. GAVELLE. — Il est impossible d'imprimer ce projet dans son entier.

M. MARSILLON. — Ce que je désire, c'est être éclairé. Je prie M. le Maire de mettre ma proposition aux voix.

M. le MAIRE. — Cela me paraît inutile. Il est certain que cette question ne pourra pas être discutée ce soir. M. MARSILLON a donc au moins huit jours pour prendre connaissance du contre-projet déposé dans les bureaux.

M. MARSILLON. — Quoi de plus simple que consulter le Conseil à cet égard.

M. le MAIRE. — Vous pouvez être convaincu que nous n'aborderons pas cette question aujourd'hui.

M. MARSILLON. — Je prends acte de votre déclaration.

M. Victor BUCQUET a la parole et présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans la séance du 14 décembre 1883, vous avez renvoyé à la Commission des travaux une demande faite par M. DELECROIX, propriétaire à Fives, rue des Guinguettes, 59, tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir, sur un terrain qu'il possède rue de Lannoy, deux rues transversales et parallèles entre elles, aboutissant par le fond à la rue projetée de la Phalecque.

Ces rues seraient établies de manière à pouvoir être classées dans le réseau des voies publiques, et par la suite, après leur exécution, éclairées et entretenues par la Ville.

L'une de ces rues, la plus importante comme susceptible d'être prolongée ultérieurement vers la rue du Pont du Lion d'Or, partirait d'un point de la rue de Lannoy situé à environ 45 mètres au-delà de celle récemment ouverte par M. DECARNIN, et aboutirait à la rue projetée le long du sentier de la Phalecque.

L'autre partirait également de la rue de Lannoy, en un point situé en face de la rue Decarnin, en suivant une direction parallèle à la première, pour aboutir aussi à la même rue projetée de la Phalecque.

Voirie.
—
*Ouverture de
deux rues
particulières par
M. Delecroix,
rue de Lannoy.*
—

Ces rues auraient l'avantage de former deux débouchés à l'importante voie projetée le long du sentier de la Phalecque, et de constituer des îlots très utiles pour la construction de logements à bon marché, devenus très rares, même dans les agglomérations de Fives et de Saint-Maurice.

Votre Commission des travaux vous propose, Messieurs, de les admettre au nombre des voies publiques, à la condition, pour M. DELECROIX, de se conformer aux prescriptions qui lui seront imposées par le service des travaux municipaux.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Hospices.
—
Location
et reconstruction
d'un immeuble
rues de Douai et
de Maubeuge.
—

M. ROCHART présente à son tour le rapport ci-après :

MESSIEURS,

La question dont vous venez d'entendre l'énoncé, vous a été soumise par l'Administration municipale le 18 janvier courant.

Vous en avez connu les termes, mais nous en avez renvoyé l'examen.

Nous allons vous les rappeler succinctement :

Une maison, située rue de Douai, n° 31, et ayant sortie sur la rue de Maubeuge, avec ses dépendances, comprenant le jardin derrière cet immeuble, et celui derrière le n° 29, vient à fin de bail emphytéotique le 29 juin 1885.

Une délibération de l'Administration des Hospices, en date du 27 octobre 1883, fixe la reprise de cette maison aux arrentataires actuels, moyennant un prix de 1875 fr. 50 c.

L'Administration hospitalière a reçu de l'occupéur actuel, M. NOYER, l'engagement de prendre en location pour quinze années, à partir de la cessation du bail emphytéotique — soit du 29 juin 1885, — la propriété ci-dessus désignée, moyennant un prix annuel de 1,500 fr., outre les impôts et l'assurance. Elle a reçu de plus,

de ce même Monsieur, l'engagement d'un service de 5 % d'intérêts portant sur le capital à dépenser pour la remise en bon état de la construction dont s'agit. Ce capital est évalué par devis à la somme de 28,487 fr. 91, compris 2,628 fr. 27 pour mitoyenneté des murs de clôture, que l'Administration prend à sa charge exclusive.

Dans ces conditions, l'Administration hospitalière,

Considérant :

Qu'elle a intérêt à mettre en adjudication publique, sur ces bases, le bail de quinze années relatif à cette location ; que, puisque son canon d'arrentement est actuellement de 5 hectolitres 26 litres, ne représentant qu'une somme annuelle de 131 fr. 50, elle va toucher un bénéfice de 1,500—131,50 égal à fr. 1,368,50; que, de plus, elle fait, au titre 5 %, bon emploi du capital qu'elle compte dépenser, qu'il lui revient de provoquer cette mise en adjudication, elle sollicite votre approbation.

Votre Commission des travaux pense que cette opération, qui, suivant état et engagements, doit rapporter :

D'une part, fr.	1,500 »
au lieu de 131 fr. 50 ;	
De seconde part, suivant estimation.	1,293 »
Au total.	<u>2,793 »</u>

est avantageuse pour les Hospices.

Ayant examiné la situation occupée par cette propriété, et reconnu que les travaux projetés ne peuvent en rien inquiéter ni affecter les tracés prévus l'environnant, elle vous prie, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la délibération des Hospices, dont elle vient de vous rappeler les dispositions.

Les conclusions présentées par l'honorable M. ROCHART sont adoptées.

Cimetière du Sud.

*Ouverture de
nouvelles allées.*

Rapport présenté au Conseil municipal par M. BUCQUET :

MESSIEURS,

Dans la séance du 18 janvier 1884, vous avez envoyé à l'examen de la Commission des travaux la demande d'un crédit pour l'ouverture de nouvelles allées dans le cimetière du Sud.

Les allées de ce cimetière sont maintenant toutes bordées de concessions, à temps ou à perpétuité ; mais un grand nombre de compartiments sont encore libres à l'intérieur. Il y a donc lieu d'ouvrir de nouvelles allées, ce qui permettrait de donner satisfaction aux nombreuses demandes de concessions.

L'évaluation de la dépense qu'il y aurait à faire pour la création de ces nouvelles allées s'élève à 8,400 francs, et nous vous proposons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme, en vous faisant observer que cette dépense sera vite récupérée par le produit des concessions dont le nombre augmente chaque jour.

Le Conseil

Adopte et vote le crédit de 8,400 francs.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition déposée par MM. CREPY et CARRON, dans la séance du 16 novembre 1883 et ainsi conçue :

*Chambres
syndicales de la
Métallurgie.*

*—
Demande
de subside.
—*

CONSIDÉRANT ;

1° L'intérêt qu'il y a à favoriser l'extension de l'instruction publique dans la ville de Lille ;

2° Les services particuliers que les cours professionnels, établis déjà depuis un an par l'*Union des Chambres syndicales ouvrières de la Métallurgie* (région du Nord), sont appelés à rendre aux classes laborieuses de la Cité.

Les Conseillers municipaux soussignés ont l'honneur de demander au Conseil qu'il soit alloué un subside de cinq cents francs auxdites Chambres syndicales, à l'effet de leur permettre d'augmenter l'outillage scolaire dont elles ont besoin pour subvenir aux frais que nécessitent les nombreuses demandes d'admission à leurs cours professionnels.

CREPY, CARRON,

M. CREPY demande à M. le MAIRE de donner la parole à M. CARRON, à cause de l'enrouement qui l'empêche de parler et pour le suppléer dans la discussion de cette proposition.

La parole est donnée à M. CARRON pour le développement de la proposition en question.

M. CARRON. — L'Union de la Métallurgie comprend 1,650 ouvriers. Des cours de mécanique ont été créés, il y a deux ans environ, à l'aide de cotisations. Des subsides en nature ont été d'abord accordés par la Société industrielle du Nord, pour l'instruction professionnelle de 30 élèves. Aujourd'hui l'argent manque, 60 élèves fréquentent les cours. Les Chambres syndicales ne peuvent pas faire face à tous les besoins. La ville de Paris fait des sacrifices considérables, les subsides qu'elle accorde atteignent le chiffre de 1,036,000 fr. par année. Nous ne demandons

pas que la ville de Lille fasse de pareils sacrifices. Nous vous prions, très instamment, Messieurs, de vouloir bien accorder une subvention de 500 francs.

M. RIGAUT, Adjoint. — Quelle est la nature de l'enseignement donné par l'Union métallurgique?

M. CHARLES, Président de la Commission de l'instruction publique. — Je regrette que la question n'ait pas été traitée dans la dernière séance, parce que j'avais en ma possession tous les documents nécessaires à sa discussion. Néanmoins, je tâcherai de répondre à la question posée par M. RIGAUT. Il y a quelques années, des syndicats prirent l'initiative de créer des cours de mécanique en faveur des ouvriers qui font partie de l'Union métallurgique. Ces cours eurent lieu d'abord rue de la Vieille-Comédie. Un Ingénieur de l'usine de Fives fut chargé de l'enseignement. Le local étant devenu insuffisant, l'Association philotechnique vint en aide à ces syndicats.

Actuellement, le nombre des élèves est de 60. Or, à ces élèves, il faut des instruments. C'est pour ce motif que l'on demande une allocation de 500 francs. Quoique je ne sois pas un des signataires de la proposition, je m'y associe et j'ajoute qu'en l'accueillant favorablement, le Conseil fera une excellente chose.

M. PEERT. — Je suis tout disposé à favoriser les services des cours professionnels dans l'intérêt général de la Métallurgie ; mais il est nécessaire que ces cours soient accessibles à tous les ouvriers métallurgistes, et non à un seul groupe, comme le demande la proposition de MM. CREPY et CARRON.

Le Conseil municipal, je crois, ne contestera pas en principe le premier motif invoqué pour obtenir un subside de la Ville, et personne ne le contestera, du reste.

Mais quant au second point, lequel vous êtes appelés à voter, vous ne pouvez le faire, Messieurs, sans être au moins renseignés.

Or, le groupe qui se décore du titre pompeux et universel de l'Union des Chambres syndicales ouvrières de la Métallurgie (région du Nord), n'est qu'une fraction de cette vaste corporation, il existe aussi le Conseil général ouvrier de la Métallurgie, où le nombre des sociétaires est supérieur à celui de l'Union.

Ce ne sera donc pas aux ouvriers métallurgistes que profitera la somme demandée, mais bien à un groupe qui ferme ses cours à ceux qui ne sont pas ses adhérents, comme il est arrivé plusieurs fois l'an dernier.

Comme je suis de ceux qui pensent que l'instruction doit profiter à tous, je

demande, Messieurs, que le subside qu'il vous plaira de voter soit réparti également et proportionnellement entre tous les groupes, ou qu'il soit versé à la Société philotechnique : au profit des cours professionnels de la métallurgie.

En agissant ainsi, tous les ouvriers métallurgistes seraient à même de profiter de l'instruction professionnelle.

A cet effet, Messieurs, le Conseil général ouvrier de la Métallurgie a adressé une demande à M. le Maire de Lille; je le prie de vouloir bien en donner connaissance au Conseil qui, étant initié sur certains points, pourrait mieux apprécier la question.

Lecture est donnée de cette pièce ainsi conçue :

Lille, le 30 Novembre 1883.

A Monsieur le Maire de la Ville de Lille.

MONSIEUR LE MAIRE,

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur la proposition déposée le 16 Novembre dernier au Conseil municipal, par MM. CREPY et CARRON.

Elle est ainsi conçue :

« Considérant,

» 1^o L'intérêt qu'il y a à favoriser l'extension de l'instruction publique dans la ville de Lille ;
» 2^o Les services particuliers que les cours professionnels établis déjà depuis un an par l'*Union des Chambres syndicales ouvrières de la Métallurgie (région du Nord)*, sont appelés à rendre aux classes laborieuses de la Cité ;

» Les Conseillers municipaux soussignés ont l'honneur de demander au Conseil qu'il soit alloué un subside de cinq cents francs aux dites Chambres syndicales, à l'effet de leur permettre d'augmenter l'outillage scolaire dont elles ont besoin pour subvenir aux frais que nécessitent les nombreuses demandes d'admission à leurs cours professionnels.

» CREPY, CARRON. »

Personne ne conteste, en principe, le premier motif invoqué pour obtenir un subside de la Ville.

Quant au second, nous sommes persuadés, Monsieur le Maire, que vous et la plupart des Conseillers municipaux de Lille êtes disposés à favoriser les services des cours professionnels établis dans l'intérêt général de la métallurgie, cours accessibles à tous et dirigés par la généralité de notre corporation.

Mais tel n'est pas le cas du groupe qui se décore du titre de l'*Union des Chambres syndicales ouvrières de la Métallurgie (région du Nord)* ; ce groupe n'est qu'une fraction de notre vaste corporation, et ses cours, loin d'être ouverts à tous nos camarades, sont réservés à ses seuls membres.

Ce n'est donc pas aux métallurgistes que profitera le subside demandé, mais bien à un groupe isolé qui ferme ses cours à ceux qui ne sont pas ses adhérents.

Permettez-nous un mot d'explication sur l'organisation de nos groupes :

Nous faisons partie du Conseil général ouvrier de la Métallurgie, qui se compose des Chambres syndicales des forgerons, tourneurs, ajusteurs et outilleurs mécaniciens de Lille, Roubaix et environs ; des mouleurs en cuivre ; des serruriers poêliers et en bâtiments, et des ouvriers en voitures.

Le Conseil général compte 1,500 sociétaires.

Le groupe dit l'*Union des Chambres syndicales* est composé de la corporative des mécaniciens, des modeleurs, des chaudronniers en fer, des chaudronniers en cuivre, et compte 600 sociétaires environ.

Le Conseil général ouvrier de la Métallurgie se suffit à lui-même, malgré de lourdes charges :

Il alloue des secours à ses membres qui sont sans travail, et il organise des concerts pour les invalides et malades.

En conséquence, les soussignés ont l'honneur, Monsieur le Maire, de solliciter votre appui à l'effet que le subside qu'il plaira au Conseil municipal de voter au profit des cours professionnels de la Métallurgie soit réparti également et proportionnellement entre nos différents groupes, et qu'il soit affecté aux besoins actuels de l'instruction professionnelle, soit pour les cours à soutenir, soit pour ceux à créer.

Ils vous présentent, Monsieur le Maire, leurs hommages respectueux.

*Pour la Chambre syndicale des forgerons, tourneurs, ajusteurs et outilleurs
mécaniciens de Lille, Roubaix et environs,*

Le délégué : CASSE, ADOLPHE.

*Pour la Chambre syndicale des serruriers poêliers
et en bâtiments de Lille,*

Le délégué : CONTA.

Pour la Chambre syndicale des ouvriers en voitures de Lille,

Le délégué : N...

Pour la Chambre syndicale des mouleurs en cuivre de Lille,

Le délégué : GAUTIER,

*Secrétaire du Conseil général ouvrier de la Métallurgie,
rue Léon Gambetta, 27.*

M. PEERT. — C'est à tort que l'on nous a dit tout à l'heure que l'Union métallurgique comprend 1,650 membres ; il n'y en a pas même 400. Chaque membre est tenu de payer une cotisation d'un franc par mois. Je mets cette association au défi de réunir 300 francs. Je sais ce qui se passe. L'Union des Chambres syndicales a refusé de s'adjoindre aux mouleurs en fer et en cuivre, aux chaudronniers en cuivre, aux ouvriers en voitures et au Conseil général de la Métallurgie, dans leur séance du 18 février, présent mois. Cette séance avait pour objet de réunir toutes les Chambres syndicales de la Métallurgie en une seule Société générale. Je ne m'oppose nullement au vote du crédit demandé, mais je demande qu'il ait une répartition proportionnelle.

M. WERQUIN, Adjoint. — L'an dernier, c'était, je crois, au mois d'août, j'ai eu l'honneur de représenter l'Administration municipale à la distribution des prix aux élèves de l'Union métallurgique. J'ai éprouvé, je ne le dissimule pas, une vive sympathie pour ces classes ouvrières dont les efforts tendent chaque jour à l'instruction des enfants, je dirai plus, à l'instruction des adolescents. Il y avait des cours de dessin, de géométrie, d'application des Beaux-Arts, etc. Je vous assure que si quelque chose doit être utile à la vie pratique des jeunes ouvriers, ce sont assurément les cours dont il s'agit. Les récompenses, il faut le dire, faisaient en bonne partie défaut. Il y avait des donateurs, quelques-uns figurent parmi les membres du Conseil. C'est grâce à leur assistance que la distribution des prix a pu avoir lieu. Eh bien ! je crois que quand un pareil effort est tenté par les classes laborieuses, quand l'initiative privée a fait son œuvre, le devoir du Conseil est de manifester sa sympathie par un subside. Mais au moment où ce subside est proposé, arrive une observation d'un de nos collègues. M. PEERT nous dit : il existe d'autres Chambres syndicales, je propose la répartition, entre toutes les Chambres, de la somme demandée. Rien n'est plus juste. Le Conseil n'a pas à faire un choix. Il n'y aurait pas de motifs sérieux pour rejeter pareille demande. Si vous n'admettez pas le chiffre de 500 francs, vous devez au moins voter pour les 80 élèves qui composent l'Union métallurgique, une somme de 250 francs.

M. RIGAUT, Adjoint. — Nous ne devons pas refuser le subside qui nous est demandé ; mais encore faut-il que nous sachions à qui il est destiné. D'après ce qui nous a été dit tout à l'heure, les cours professionnels sont faits par l'Association Philotechnique. S'il en était ainsi, il conviendrait d'inviter l'Association Philotechnique à nous adresser les demandes de subsides. Nous pourrions lui dire : Nous savons que toutes les Chambres ne sont pas d'accord, faites-nous connaître les besoins de chacune d'elles.

M. le MAIRE. — On pourrait mettre le crédit à la disposition de l'Administration qui s'entendrait avec l'Association Philotechnique pour assurer sa meilleure affectation.

M. CHARLES. — L'Association Philotechnique a, en ce moment, 17 cours, tant pour hommes que pour dames. Le nombre de ses élèves est de 350. Elle n'a pas de préférences. Je crois pouvoir parler dans ce sens en son nom.

M. le MAIRE. — Monsieur PEERT se rallie-t-il à ma proposition ?

M. PEERT. — Parfaitement. L'Union métallurgique qui a organisé ces cours est à découvert et a besoin d'argent. Le subside de 500 fr, servirait à rembourser les cotisations.

M. CREPY. — C'est une erreur que d'énoncer de pareilles allégations que rien ne justifie et ne peut justifier.

M. PEERT. — Je vous jure que c'est la vérité. Je tiens ce renseignement du Secrétaire de la Chambre syndicale des chaudronniers en fer. D'un autre côté, le journal ayant pour titre *Le Métallurgiste*, a disparu. Il y a encore quelques petites dettes à payer. Je me demande si ce ne serait pas pour les acquitter qu'on sollicite un subside. (Exclamations.)

M. GAVELLE. — Ainsi que le propose M. le MAIRE, renvoyons la question à l'Administration qui s'entendra avec l'Association Philotechnique.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

M. CANNISSIÉ. — Il est bien entendu qu'il ne sera accordé de subside à aucune Chambre syndicale. (Assentiment unanime.)

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition déposée dans la séance du 27 octobre 1882, par MM. CARRON, MARSILLON, ED. CREPY et BOUCHÉE. Elle est ainsi conçue :

*Musique
municipale.*

*—
Projet
de création.
—*

Les soussignés, membres du Conseil municipal, désireux de voir la Ville de Lille posséder une phalange musicale digne d'elle et des sacrifices qu'elle s'impose depuis tant d'années pour former des artistes ;

Emettent le vœu que, sous les auspices de l'Administration, il soit formé dans le plus bref délai, une Musique municipale.

Depuis ce moment, M. CARRON a rédigé un mémoire développant cette proposition. Il demande son renvoi pour examen à une Commission spéciale de 7 membres.

M. le MAIRE est d'avis de confier cette mission à la Commission de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, avec adjonction de M. CARRON, auteur du projet.

LE CONSEIL

ADOpte les vues de M. le MAIRE et RENVOIE l'étude de l'affaire à la Commission de l'Instruction publique.

*Sapeurs-
Pompiers.*
—
*Rétablissement du
Tocsin.*
—

M. EUGÈNE DEBIÈVRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Voici l'avis de la Commission des Sapeurs-Pompiers sur le projet de rétablissement du tocsin.

Nous pensons que ce mode d'avertissement est très imparfait et présente, à côté d'avantages problématiques, de très nombreux inconvénients.

En effet, le son de la cloche a pour résultat d'ameuter la population, au moins inutilement, et ce concours de citoyens ne peut que créer des embarras aux manœuvres et produire du désordre. Pendant la journée, il est possible que les guetteurs aperçoivent parfois un incendie, s'il n'en sont pas empêchés par le brouillard ; mais s'ils l'aperçoivent, ce ne sera que quand les flammes consumeront le faite du bâtiment incendié et quand il n'y aura plus rien à faire. S'il y a du brouillard dans l'atmosphère, les indications des guetteurs sont exposées à être faussées et ils peuvent ainsi déranger nos pompiers pour un incendie qui aurait éclaté bien loin de notre territoire. De plus, le son de la cloche ne peut être entendu de toute la ville, et si le vent souffle dans une mauvaise direction, ce signal devient tout à fait inutile.

A côté de ces inconvénients, le tocsin présente le seul avantage d'avoir parfois la chance d'être entendu par quelques-uns de nos pompiers que leurs occupations dispersent dans toute la ville. Vous voyez donc que ce seul avantage résulte précisément de l'imperfection même de notre organisation actuelle ; il est bien évident que, lorsque la section casernée sera constamment prête à partir au premier signal du téléphone, l'appel de la cloche n'aura plus la moindre raison d'être.

C'est pourquoi nous vous proposons, en attendant l'organisation de la section casernée et l'installation des téléphones, qui vont se faire prochainement, de rétablir provisoirement les guetteurs de la tour Sainte-Catherine et la sonnerie du tocsin.

Nous vous demandons donc d'ouvrir un crédit de 1,850 francs, ainsi décomposé :

4 guetteurs à la tour Sainte-Catherine.	Fr.	1,720	»
1 guetteur à Wazemmes		100	»
1 guetteur à Fives		30	»
		<hr/>	
Total	Fr.	1,850	»
		<hr/> <hr/>	

Outre le rétablissement du tocsin, la Commission des Sapeurs-Pompiers a examiné, avec M. le MAIRE, les différentes propositions faites lors de notre dernière séance, dans le but d'améliorer le service des incendies ; elle m'a chargé de rendre compte au Conseil des résultats de cet examen, fait de concert avec l'Administration.

La Compagnie des Téléphones attendait, paraît-il, une autorisation ministérielle pour effectuer la pose des fils qui doivent relier nos postes de pompiers entre eux et avec l'Hôtel-de-Ville ; cette autorisation est enfin arrivée et les travaux commenceront sous peu de jours.

Le service des eaux va aussi s'occuper incessamment de la pose de 60 bouches de pompes à vapeur à répartir dans les différents quartiers.

En attendant la construction du réservoir de Saint-Maurice, la canalisation d'eau de ce quartier, qui n'a actuellement que 15 centimètres de diamètre, sera remplacée par une nouvelle canalisation de 25 centimètres, qui fournira un volume d'eau plus considérable et augmentera la pression.

Immédiatement aussi l'Administration s'occupera de la construction d'un poste de pompiers, rue Vantroyen ; les plans sont faits et vous serez appelés bientôt à voter le crédit nécessaire.

Il sera indispensable encore de faire entrer dans le classement des travaux à effectuer avec l'emprunt, la construction des casernes et des autres postes réclamés dans notre rapport primitif.

Nous reconnaissons également, avec M. MANOURY, qu'il sera nécessaire que nous possédions une seconde pompe à vapeur ; en effet, la nôtre peut avoir des avaries au moment même où nous en aurions besoin. Toutefois, l'état actuel de nos finances nous empêche de songer d'ici quelque temps à cette utile acquisition.

Enfin nous sommes heureux, Messieurs, de pouvoir constater qu'au sujet du casernement, l'Administration nous semble résolue à entrer dans la période d'exécution. Une nouvelle démarche va être tentée auprès de l'Administration des Hospices pour tâcher d'arriver à une entente pour la construction d'une caserne à l'Hôtel actuel des Pompiers. Si l'on n'aboutit pas, il est convenu qu'on s'occupera immédiatement de cette construction sur un autre emplacement à déterminer.

Lorsque ce casernement sera effectué, il sera alors plus facile d'avoir constamment des chevaux prêts à être attelés à la pompe à vapeur, car nous aurons en même temps au nombre de nos pompiers casernés des palefreniers et des conducteurs qui, actuellement, nous occasionneraient une forte dépense.

Nous pensons, Messieurs, que ces différentes améliorations, qui sont les plus

urgentes, sont de nature à répondre aux vœux récemment émis et nous espérons que, le moment venu, vous voudrez bien voter les crédits qui pourraient être nécessaires pour l'exécution de ces diverses mesures.

Le Conseil accueille favorablement le rapport de M. EUG. DEBIÈVRE et vote le crédit de 1,850 francs, nécessaire au rétablissement provisoire du tocsin.

*Faculté Mixte de
Médecine et de
Pharmacie.*

*Création
d'une chaire des
maladies cutanées
et syphilitiques.*

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

Dans tous ses votes précédents, le Conseil municipal a témoigné un profond désir de voir la Faculté de Médecine prendre dans l'enseignement supérieur un rang digne de la ville de Lille. Il n'a hésité devant aucun sacrifice pour atteindre ce but, et il accueillera avec empressement, j'en ai la conviction, toutes les mesures capables d'assurer la supériorité de cette institution, qui donne dès à présent d'excellents résultats. Nous venons vous demander d'ajouter à ses éléments de succès une chaire magistrale des maladies cutanées et syphilitiques, dont la nécessité s'impose dans une agglomération ouvrière aussi importante que celle du département du Nord, et dans une ville frontière et de garnison.

Le traitement de 6,000 francs, attribué au chargé de cours, ne nous incombera que pendant quatre ans, l'Etat devant, aux termes de la convention du 2 août 1882, supporter tous les frais de la Faculté à dater du 9 septembre 1888. L'addition de cette chaire constituera donc un bienfait pour nos jeunes étudiants, sans que le budget municipal en ait supporté une grande charge.

Nous n'avons même à voter aucun nouveau crédit, du moins quant à présent. La dépense de 6,000 francs pourra sans doute être prélevée sur le fond d'abonnement de

la Ville, fixé à 235,000 francs par an, et qui n'est jamais entièrement absorbé. Ce n'est que dans le cas d'insuffisance de ce crédit que vous devriez intervenir par un vote dont le chiffre ne pourra dépasser 6,000 francs.

M. Eug. DEBIÈVRE demande le renvoi du rapport à la Commission de l'instruction publique.

M. le MAIRE pense qu'il convient de statuer immédiatement sur la question, un travail général étant actuellement en préparation au Ministère.

M. CHARLES. — J'appuie de toutes mes forces la proposition de l'Administration. Vous vous rappelez, Messieurs, la campagne que nous avons faite en vue de donner à la Faculté de Médecine un enseignement en rapport avec les sacrifices que la Ville s'impose. Le Gouvernement reconnaît qu'il y a lieu de créer une chaire nouvelle. C'est un véritable cadeau qu'il nous fait ; nous aurions mauvaise grâce à refuser.

M. BASQUIN. — Je pense qu'il y a lieu de renvoyer la question à la Commission de l'instruction publique. Il s'agit d'une dépense déjà assez lourde. Le cours des maladies cutanées et syphilitiques est actuellement assuré par un docteur de Lille : il ne nous coûte annuellement que 2,000 francs. Le Conseil pourrait demander l'avis du Doyen de la Faculté.

M. RIGAUT, Adjoint. — M. le Doyen de la Faculté est favorable à cette création.

M. BASQUIN. — Il m'a été dit le contraire.

M. le MAIRE. — Vous l'avez mal compris.

M. WERQUIN. — L'observation de M. BASQUIN prouve qu'il n'est pas bien renseigné. Il serait extraordinaire que le Doyen d'une Faculté, qui ne devra sa prospérité qu'au grand nombre de ses chaires, émit, dans cette circonstance, un avis défavorable. Son devoir est de développer cette prospérité par tous les moyens possibles. Or, le Ministre est favorable à la création d'une chaire. M. BASQUIN dit que le cours des maladies cutanées et syphilitiques est assuré. Je veux lui prouver le contraire. Un cours des maladies de la peau est fait actuellement par un chargé de cours et non par un agrégé. Ce chargé de cours ne songera nullement à faire concurrence au professeur, qui sera l'homme du Ministère. Quoi qu'il en soit, qu'il se rassure, je puis dire qu'il ne perdra pas sa situation. Il sera chargé des maladies d'enfants. Ce cours vaudra certainement celui qu'il fait en ce moment. Dans ces conditions, allez-vous ou

n'allez-vous pas accepter la proposition du Ministère? Il convient que cette question soit résolue le plus tôt possible. Ce ne sera pas à la faveur que sera nommé le jeune Docteur qui est désigné pour Lille. Si on connaît d'avance son nom, c'est parce qu'il se recommande par une spécialité dans laquelle il a acquis une compétence incontestable. En résumé, il ne s'agit que d'une dépense momentanée. Dans quelques années, ce cours ne nous coûtera plus rien.

M. GAVELLE. — Il n'est pas question de faire nommer un professeur par le Ministre. On nous demande si nous voulons la création d'une chaire d'agrégé.

M. le MAIRE. — Il s'agit de la création d'une chaire magistrale.

M. VIOLLETTE. — Le Ministre n'est pas obligé d'ouvrir un concours, il peut nommer d'avance. C'est ainsi qu'il a procédé lors de la création d'une chaire de médecine.

M. GAVELLE. — Les professeurs doivent-ils être agrégés?

M. VIOLLETTE. — Cela n'est pas une nécessité.

M. GAVELLE. — Je suis heureux d'avoir obtenu ce renseignement de la bouche même de M. VIOLLETTE. Il s'en suit que nous n'avons pas la certitude d'avoir un agrégé. Nous avons pris l'engagement de subvenir aux frais de la Faculté de Médecine, jusqu'à concurrence de 235,000 francs, mais à la condition que l'Etat nous donnera le nombre d'agrégés réglementaire.

M. VIOLLETTE. — Le candidat en question a des titres bien supérieurs à l'agrégation.

M. GAVELLE. — Etant donné ce qui précède, je me demande pourquoi on nous consulte.

M. le MAIRE. — L'Etat va reprendre à sa charge, dans quelques années, les frais du personnel enseignant de la Faculté de Médecine de Lille. La Ville a donc tout intérêt à ce que cette Faculté soit dotée, à cette époque, de chaires magistrales, que possèdent déjà les Facultés de Lyon et de Toulouse.

M. MANOURY. — Je suis d'avis que cette chaire doit être créée : seulement, au point de vue du principe, je proteste contre la nomination de professeurs venant du

dehors. Je dis qu'il est regrettable de voir arriver à Lille des docteurs, alors que nous avons des agrégés.

M. le MAIRE met aux voix la proposition de l'Administration.

Elle est adoptée.

En conséquence,

LE CONSEIL,

VOTE la création, à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie, d'une chaire magistrale des maladies cutanées et syphilitiques,

Et s'ENGAGE à voter le traitement réglementaire de 6,000 francs, si l'abonnement annuel de 235,000 francs, souscrit par la Ville, ne suffit pas à couvrir les frais de gestion de la Faculté.

M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les cahier des charges et bordereau de prix, dressés pour la mise en adjudication de la fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de la chaussure, nécessaires au service de la Police pendant l'année 1884.

Nous vous proposons de les adopter.

LE CONSEIL adopte.

Police.
Adjudication
des effets
d'habillement,
d'équipement et
de la chaussure.

*Clos d'équarissage
de Hem.*

—
*Insuffisance de
crédit en 1883.*

Communication de l'Administration :

MESSIEURS,

Par délibération du 18 mai 1883, le Conseil municipal a concédé, pour douze années, à partir du 1^{er} juillet dernier, à M. LEBRUN, propriétaire du clos d'équarissage de Hem, l'entreprise de l'enlèvement et le transport à son usine des détritits ou débris d'animaux provenant des abattoirs, des marchés, des boucheries, des triperies, des boyauderies, etc., de la voie publique, moyennant une indemnité annuelle de 3,000 francs.

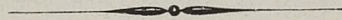
L'indemnité due par la Ville à M. LEBRUN, pour l'enlèvement et le transport de ces détritits pendant le 2^e semestre 1883, est de 1,500 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter sur l'exercice 1883, un crédit de pareille importance.

La subvention de 1884 est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Le CONSEIL

Vote le crédit demandé de 1,500 francs.



M. le MAIRE s'exprime comme suit :

*Musée industriel
et agricole.*

*Emploi du subside
accordé par l'Etat.*

MESSIEURS,

M. le Ministre de l'agriculture a accordé au Musée industriel et agricole un subside de 1,000 francs, pour être employé à la construction au dixième des modèles de sucrerie et de distillerie. Ce subside vient d'être encaissé par la Recette municipale.

Nous vous demandons, Messieurs, d'ouvrir sur l'exercice 1884, un crédit de 1,000 francs, égal à la recette produite par la subvention ministérielle,

Le crédit de 1,000 francs est voté sans observation.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

Cimetière de l'Est.

*Remboursement
du prix de
concessions
abandonnées.*

MESSIEURS,

M. BÉHAGHEL s'est rendu concessionnaire à perpétuité, au cimetière de l'Est, le 12 septembre 1876, d'un terrain de 3 mètres, numéro 14054, pour la sépulture du Père Jésuite Ambroise Boudry.

M. FIÉVET, bailli de la paroisse Sainte-Catherine, s'est rendu concessionnaire pour 30 ans, le 19 octobre 1881, dans le même cimetière, d'un terrain de 3 mètres, numéro 18189, pour l'inhumation du Père Jésuite Witse.

Le 18 juillet 1882, les restes de MM. Boudry et Witse ont été exhumés et réinhumés dans un terrain de 40 mètres 50 centimètres, concédé pour 30 ans, le 28 avril 1882, numéro 18586, pour la sépulture des Jésuites de Lille.

Par suite de ces exhumations, les terrains concédés à M. BÉHAGHEL et à M. FIÉVET sont restés à la disposition de la Ville.

Ces concessionnaires demandent le remboursement des prix des concessions abandonnées, ce qui s'est, d'ailleurs, toujours pratiqué.

En conséquence des précédents établis, nous vous proposons, Messieurs, le remboursement à M. BÉHAGHEL, de	Fr.	550 »
et à M. FIÉVET, de		175 58
		<hr/>
Total.	Fr.	<u>725 58</u>

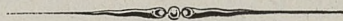
dont 483 fr. 72 cent. à la charge de la Ville, et 241 fr. 86 cent. à celle des Hospices et du Bureau de bienfaisance.

Nous vous faisons remarquer que la concession de 40 mètres 50 centimètres, pour 30 ans, a produit la somme de 2,430 fr.

LE CONSEIL,

ADOPTANT les conclusions du rapport de l'Administration,

VOTE un crédit de 725 fr. 58 cent., dont partie sera remboursée par les Hospices et le Bureau de bienfaisance.



M. le MAIRE réclame l'intérêt du Conseil en faveur d'anciens fonctionnaires municipaux dans la gêne :

*Services
municipaux.
—
Secours en faveur
d'anciens fonc-
tionnaires muni-
cipaux.
—*

MESSIEURS,

1^o Mademoiselle COURTECUISSÉ a exercé à Lille, pendant vingt-six ans, les fonctions de Directrice d'Ecole maternelle. Elle a contracté dans les dernières années d'exercice une infirmité qui l'a obligée à solliciter, au mois d'octobre dernier, son admission à la retraite.

Malheureusement, la pension de Mademoiselle COURTECUISSÉ n'a pu encore être liquidée, et sa maladie, qui donne de sérieuses inquiétudes, lui cause de grands frais et la laisse dans une situation tout à fait précaire. Sa position est digne, à tous égards, du plus vif intérêt.

L'Administration propose, en raison des longs et excellents services de cette institutrice, de lui accorder, à titre exceptionnel, un secours une fois payé, de 500 francs.

Le Conseil adopte et vote le crédit demandé de 500 francs.

2^o L'Administration a dû pourvoir au remplacement du Secrétaire du Conservatoire de musique, M. BABLER.

Cet employé est entré en fonctions en 1876 et compte, par conséquent, huit ans de services ; il n'a pas versé à la Caisse des retraites ; il va se trouver sans ressources, avec sa femme et son enfant, et forcé de quitter le logement qui lui était accordé par la Ville.

Cette situation est extrêmement pénible ; M. le MAIRE est persuadé qu'en raison des excellents services rendus pendant quarante-trois ans à l'Académie de musique par le père de M^{me} BABLER, M. WINTER, le Conseil n'hésitera pas à venir en aide à son gendre et à sa fille. Il propose de voter, à titre de gratification, une somme de 600 francs en faveur de M. BABLER.

LE CONSEIL,

Vote le crédit demandé de 600 francs.

*Sapeurs-
Pompier.
—
Indemnité au
sapeur Desaint.*

M. le MAIRE dit :

MESSIEURS,

Le Sapeur-Pompier DESAINT a été blessé dans l'incendie du 21 janvier dernier au Pont du Lion d'Or. Il résulte des certificats des docteurs HALLEZ et OLIVIER qu'il a éprouvé une incapacité de travail de vingt jours.

En conformité de l'article 149 du règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompier, nous vous proposons d'accorder au sieur DESAINT, à raison de 4 francs par jour, une indemnité de 80 francs sur la Caisse de secours du Bataillon.

LE CONSEIL adopte.

*Bâtiments
communaux.
—
Assurance
contre l'incendie.*

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous avons souscrit avec les Compagnies « *Le Nord, Le Phénix, La Générale, L'Union, La Nationale, L'Urbaine, Le Soleil, L'Union Générale du Nord, La Providence, L'Abeille, La Confiance, La France, La Paternelle et La République* » jusqu'au 1^{er} mars 1886 (date de l'expiration de la Police générale des bâtiments communaux), avec faculté réciproque de résiliation chaque année, un contrat d'assurance contre l'incendie pour les établissements suivants :

Ecole de la rue du Pont du Lion d'or

1° — 10,000 francs sur un bâtiment, sis à Fives, rue du Pont du Lion d'or, moyennant une prime de 0 fr. 40 ‰, soit	4 »
2° — 9,000 francs sur le mobilier existant dans ladite Ecole. — Prime 0 fr. 75 ‰, soit	6 75

Institut Fénelon

3° — 30,000 francs sur le supplément des bâtiments de l'Institut Fénelon, sis rue de l'Hôpital-Militaire, 31. — Prime 0 fr. 30 c. ‰, soit.	9 »
4° — 56,500 francs sur le mobilier existant dans ledit Institut. — Prime 0 fr. 75 c. ‰, soit.	42 40

Ecole de la rue l'Hôpital-Militaire, 33

5° — 15,000 francs sur le mobilier existant dans ladite école. — Prime 0 fr. 75 c. ‰, soit.	11 25
---	-------

Etablissement hydraulique d'Emmerin. — Bâtiments et machines

6° — 125,000 francs sur maçonnerie, comprenant les aqueducs et puits d'aspiration des pompes, les massifs de pierre de taille, supportant les machines, les murailles de pourtour, les enduits et peintures en général. — Prime 0 fr. 40 ‰, soit.	50 »
7° — 38,700 francs sur charpente en fer, avec ses colonnes et poutres ainsi que la couverture et les châssis aussi entièrement en fer. — Prime 0 fr. 40 c. ‰, soit.	15 50
8° — 19,500 francs sur les deux grands escaliers d'accès, les planchers de service, les plaques de recouvrement des canivaux, le tout en fer. — Prime 0 fr. 40 c. ‰, soit.	7 80
9° — 313,500 francs sur machines à vapeur, pompes et accessoires, treuils roulants et tous accessoires inhérents. — Prime 1 fr. ‰, soit.	313 50

Bâtiments et Générateurs

10° — 22,000 francs sur maçonnerie supportant et enveloppant les générateurs et les murs de pourtour. — Prime 0 fr. 40 c. ‰, soit.	8 80
11° — 9,700 francs sur charpente en fer et colonnes de support, couverture en tôle galvanisée ondulée et châssis. — Prime 0 fr. 40 c. ‰, soit	3 90
12° — 60,000 francs sur générateurs, tuyauterie, injecteurs et tous accessoires inhérents. — Prime 1 fr. ‰, soit.	60 »

Cheminée

13° — 7,800 francs sur la grande cheminée en briques et cordons en pierre et son paratonnerre. — Prime 0 fr. 40 ‰, soit	3 10
---	------

Maison d'habitation et mobilier

14° — 12,000 francs sur une maison située dans l'enceinte du Réservoir supérieur, au lieu dit « l'Arbrisseau, territoire de Loos, occupée par le garde. — Prime 0 fr. 40 ‰, soit.	4 80
15° — 1,000 francs sur le mobilier existant dans ladite maison, appartenant pour partie au garde et partie à la Ville. — Prime 0 fr. 80 c. ‰, soit.	» 80

Les Compagnies répondent des dommages que l'explosion des appareils à vapeur, existant dans l'établissement ou à proximité, peut occasionner à la totalité des objets assurés par les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du contrat d'assurance, lors même qu'il ne s'ensuivrait pas d'incendie et ce, jusqu'à concurrence des sommes garanties sur lesdits objets par chaque article.

Cette extension de garantie est convenue moyennant un supplément de prime de 0 fr. 15 c. ‰, soit sur 596,200 francs couverts par lesdits articles, une prime supplémentaire de	89 45
--	-------

Les Compagnies répondent aussi des dommages que la chute ou l'explosion de la foudre dûment constatée, peut occasionner à la totalité

des objets assurés lors même qu'il n'y pas d'incendie, et ce, moyennant une augmentation de prime de 0 fr. 20 c. $\frac{0}{100}$, sur 7,800 francs, valeur de la cheminée à vapeur, reprise article 13, et gratuitement sur tout le surplus, soit

	1 55
La valeur totale des objets assurés s'élève à 729,700 et la prime à.	632 60
De laquelle il y a lieu de déduire une bonification de 20 fr. $\frac{0}{100}$, soit.	126 50
	<hr/>
La prime nette est ainsi de.	506 10
	<hr/> <hr/>

Conformément aux dispositions de la loi du 24 juillet 1867, art. 1^{er} n^o 7, nous soumettons ce contrat d'assurance à votre approbation.

LE CONSEIL

APPROUVE les contrats ci-dessus visés.



M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

L'école de garçons de la rue Fénelon est pourvue de latrines superposées, accolées au bâtiment principal sur toute sa hauteur et communiquant directement, à l'aide de simples portes, avec les classes des différents étages.

Les émanations les plus malsaines et les plus dangereuses résultent de cet état de choses, qu'il importe de faire disparaître au plus tôt, en supprimant ces latrines et en construisant dans le fond de la cour, à gauche, de nouveaux cabinets, ainsi qu'une série d'urinoirs.

Cette suppression et la démolition du mur entourant le terrain réservé au

*Ecole de garçons
de la rue Fénelon.*

—
*Travaux
d'appropriation.*
—

Directeur de l'école, permettraient d'agrandir notablement la cour et de compléter la marquise, qui est insuffisante pour abriter, pendant les mauvais temps, les nombreux élèves de l'établissement.

L'exécution de ces travaux, ainsi que la construction des trottoirs et l'empierrement de la cour, nécessiteront une dépense de 4,500 francs, qui ne peut, en raison de son importance, être prélevée sur le crédit déjà trop restreint affecté à l'entretien des bâtiments communaux, nous vous demandons de voter un crédit de pareille somme.

UN MEMBRE demande le renvoi à une Commission.

LE CONSEIL INSISTANT pour que l'on passe immédiatement au vote, M. le MAIRE met la question aux voix.

Le crédit de 4,500 francs est voté sans opposition.

*Groupe scolaire
Paulin Parent.*

*—
Projet
de construction.
—*

Rapport de l'Administration :

MESSIEURS,

Par acte du 28 décembre 1881, M. Louis-Paulin PARENT a donné à la Ville une inscription de rente de 7,500 francs pour la construction de deux écoles laïques.

Le Conseil municipal, voulant consacrer cette donation par une œuvre complète, avait décidé qu'un groupe scolaire, portant le nom de ce généreux bienfaiteur, serait érigé à l'angle des rues de Rivoli et de la Phalecque, sur un terrain mesurant une superficie de près de 8,000 mètres carrés.

Le produit du titre de rente abandonné à la Ville ne permettant pas de faire face

à toute la dépense, qui s'élève à la somme de 425,140 francs, terrain compris, il avait été admis que ce groupe ferait partie du projet d'achèvement de l'outillage scolaire, pour la réalisation duquel un emprunt de 5,000,000 est sollicité de la Caisse des Ecoles. Nos démarches n'ont pas reçu jusqu'ici la solution espérée, et M. PARENT s'étonne, à juste titre, de ne pas voir utiliser les ressources spéciales qu'il a mises à notre disposition.

Nous comprenons ce sentiment, et nous pensons qu'il est possible d'y donner satisfaction en votant, dès maintenant, la somme nécessaire pour construire les écoles de garçons et de filles, sauf à compléter le groupe projeté par l'adjonction de l'Ecole maternelle, aussitôt que l'emprunt sera autorisé. Cette dépense doit s'élever à 254,000 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme. Cette dépense sera, d'ailleurs, atténuée par la vente du titre de rente de 7,500 fr. 3 0/0, laquelle, au cours de 78 francs, produirait 195,000 francs.

Nous vous demandons de nous autoriser à effectuer la vente de ce titre; nous attendrons, pour cela, l'heure favorable.

A l'unanimité, le CONSEIL vote un crédit de 254,000 fr.

IL AUTORISE l'Administration à vendre le titre de 7,500 francs de rente 3 0/0, donné à la Ville par M. PARENT.

IL APPROUVE les devis, plans et cahiers des charges, préparés pour la construction d'une école de garçons et d'une école de filles.

IL DÉCIDE que le surplus de la dépense sera imputé sur le prêt de 5,000,000 consenti par l'Etat.

*Ecole normale de
garçons.*

*Affectation
d'un terrain.*

M. le MAIRE fait la communication ci-après .

MESSIEURS,

Par votre délibération du 25 août 1882, vous avez offert gratuitement au Département le lot n° 40 du terrain appartenant à la Ville, mesurant une superficie de 6,900 mètres carrés, pour la création d'une Ecole normale de garçons.

L'Administration académique fait observer que ce terrain, proche de l'Hôpital Saint-Sauveur, pourrait être, en temps d'épidémie, une cause permanente de dangers pour les élèves, et que, d'autre part, la configuration en forme de rectangle long et étroit, n'était pas susceptible de faciliter une disposition avantageuse des bâtiments.

Le terrain offert est d'ailleurs trop exigü pour répondre à tous les besoins de l'enseignement, notamment à l'organisation du Jardin d'études qui doit être annexé à toute Ecole normale de garçons.

En présence de ces obstacles, nous avons pensé qu'il y avait lieu de rechercher un autre terrain à l'intérieur de la Ville.

D'après le programme arrêté pour la construction des Ecoles normales, le terrain à trouver doit avoir une superficie de 11,000 mètres. Quatre propriétaires nous ont adressé des offres dans ces conditions. Nous nous sommes arrêté au terrain qui coûte le moins ; il est situé à front du boulevard de la Moselle, contre la porte de Béthune, et appartient à la Société du Jardin zoologique et à M^{me} veuve TIERCE ; les propriétaires demandent 15 francs par mètre carré, ce qui représente une dépense de 165,000 francs.

Nous pensons, Messieurs, que pour obtenir à Lille l'Ecole normale de garçons, il est indispensable d'offrir au plus tôt le terrain propre à sa construction. Nous vous proposons. Messieurs, de nous autoriser à faire cette acquisition.

La question est renvoyée à l'examen de la Commission des finances.

Avant de lever la séance, M. le MAIRE donne lecture de la lettre suivante; que vient de lui faire parvenir M. ROUSSEL :

Lille, le 22 Février 1884,

MONSIEUR LE MAIRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE,

A la suite de bruits qui se sont produits dans le sein du Conseil municipal au moment où j'avais l'honneur de prendre la parole relativement à la question qui intéresse si vivement *la Ville de Lille artistique*, j'ai pris la décision de vous prier de *noter ma démission de Conseiller municipal*.

Il est en effet inutile de conserver un *mandat démocratique*, alors qu'il n'est pas permis dans un Conseil républicain de prendre la parole pour la défense des intérêts de la Ville, que j'ai eu l'honneur de représenter; le service sténographique étant surtout au service de l'autorité municipale; je rectifie la chose et je fais justice des erreurs volontaires ou involontaires, en vous confirmant ma démission qui, du reste, comme l'ont dit plusieurs de mes collègues, a été présentée plusieurs fois. A ceci je répons que je ne suis resté que par dévouement à la cause publique.

Sur ce, je vous présente mes civilités,

F. ROUSSEL.

La séance est levée.

CERTIFIÉ

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.